

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

ANNONCES & AVIS DIVERS.

Le journal paraît deux fois la semaine : le Mercredi et le Samedi.

ABONNEMENT : Pour Roubaix : 18 fr. par an, 10 fr. pour six mois, 6 fr. pour trois mois. Pour le dehors, les frais de poste en plus. Un numéro : 25 centimes.

Bureau du Journal, 20, rue Neuve, ROUBAIX, Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

Les annonces et les réclames publiées dans le Journal de Roubaix paraissent le Dimanche dans le Journal d'Annonces qui contient le BULLETIN COMMERCIAL de Roubaix et de Tourcoing.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

ROUBAIX, 9 mai.

Moniteur du 6 mai.

PARTIE OFFICIELLE.

Un décret du 5 mai promulgue la loi suivante :

Art. 1^{er}. Le tarif des laines et cotons et autres matières premières sera établi ainsi qu'il suit, à dater du 7 mai 1860 :

Laines en masses : par mer, par navires français, du cru des pays d'Europe et des pays hors d'Europe, exemptes; d'ailleurs, 3 fr. les 100 k.; par navires étrangers, 4 fr. les 100 k.; — par terre, du cru des pays d'Europe, exemptes; autres, 3 fr. les 100 k.

Commes pures exotiques : par navires français du Sénégal et de l'Inde, exemptes; d'ailleurs, 3 fr. les 100 k.; — par navires étrangers et par terre, 5 fr. les 100 k.

Saisepareille : par navires français et des pays hors d'Europe, exemptes; d'ailleurs, 2 fr. les 100 k.; — par navires étrangers et par terre, 4 fr. les 100 k.

Coton en laine : par navires français des pays hors d'Europe, exempt; d'ailleurs, 3 fr. les 100 k.; — par navires étrangers et par terre, 4 fr. les 100 k.

Curcuma en racines : par navires français et des pays hors d'Europe, exempt; d'ailleurs, 2 fr. les 100 k.; — par navires étrangers et par terre, 4 fr. les 100 k.

Quercitron : par navires français et des pays hors d'Europe, exempt; d'ailleurs, 2 fr. les 100 k.; — par navires étrangers et par terre, 4 fr. les 100 k.

Ecorces, feuilles et brindilles de sumac et de fastel : par navires français et par terre, exemptes; — par navires étrangers, 1 fr. les 100 k.

Lichens tinctoriaux : par navires français et des pays hors d'Europe, exemptes; d'ailleurs, 1 fr. les 100 k.; — par navires étrangers et par terre, 3 fr. les 100 k.

Safran : par navires français, exempt; — par navires étrangers et par terre, 3 fr. les 100 k.

Carthame (fleurs de) : par navires français et des pays hors d'Europe, exemptes; d'ailleurs, 3 fr. les 100 k.; — par navires étrangers et par terre, 4 fr. les 100 k.

des pays hors d'Europe, exemptes; d'ailleurs, 3 fr. les 100 k.; — par navires étrangers et par terre, 6 fr. les 100 kilog.

Nerprun (baies de) et Rocou (graines de) : par navires français et des pays hors d'Europe, exemptes; d'ailleurs, 2 fr. les 100 k.; — par navires étrangers et par terre, 2 fr. les 100 kil.

Potasse : par mer, par navires français et des pays hors d'Europe, exemptes; du cru des pays d'Europe, exemptes; d'ailleurs, 2 fr. les 100 k.; par navires étrangers, 4 fr. les 100 kil.; — par terre, du cru des pays d'Europe, exemptes; autres, 4 fr. les 100 kil.

Nitrate de potasse et de soude : par navires français et des pays hors d'Europe, exemptes, d'ailleurs, 2 fr. les 100 kil.; — par navires étrangers et par terre, 4 fr. les 100 kil.

Cochenille : par navires français et des pays hors d'Europe, exemptes; d'ailleurs, 10 fr. les 100 kil.; — par navires étrangers et par terre, 15 fr. les 100 kil.

Laque en teinture ou en trochisques : par navires français et des pays hors d'Europe, exemptes; d'ailleurs, 5 fr. les 100 k.; — par navires étrangers et par terre, 10 fr. les 100 k.

Indigo : par navires français, de l'Inde et des autres pays où il est récolté, exempt; d'ailleurs, 25 fr. les 100 kil.; — par navires étrangers et par terre, 28 fr. les 100 kil.

Pâte de pastel grossière : exempte.

Cachou : par navires français et des pays hors d'Europe, exempt; d'ailleurs, 2 fr. les 100 kil.; — par navires étrangers et par terre, 4 fr. les 100 kil.

Rocou préparé : par navires français et des pays hors d'Europe, exempt; d'ailleurs, 2 fr. les 100 kil.; par navires étrangers et par terre, 4 fr. les 100 kil.

Sucs tanins liquides ou concrètes, extraits de la noix de galle et de avelanodes et d'autres végétaux : par navires français, exemptes; par navires étrangers et par terre, 2 fr. les 100 kil.

Art. 2. Les primes actuellement accordées pour l'exportation des fils et tissus de laine et des fils et tissus de coton sont supprimées. Toutefois, elles continueront d'être appliquées, à dater de l'exécution de la nouvelle loi, pendant deux

mois aux fils de laine et aux fils de coton, pendant trois mois aux tissus de coton, pendant quatre mois aux tissus de laine peignée et cinq mois aux tissus de laine foulée.

Art. 3. Les sommes portées au budget de 1860 pour être appliquées au rachat de la dette consolidée, conformément à la loi du 19 juin 1833, cesseront d'avoir cet emploi à partir de la promulgation de la présente loi.

Un décret impérial, en date du 28 avril dernier, inséré au Moniteur d'hier mardi, porte que « Il sera procédé à l'exécution des travaux d'approfondissement du canal de la Haute-Deûle entre le fort de Scarpe et l'écluse de la Barre, située en amont de la ville de Lille, conformément aux dispositions générales du plan ci-dessus visé, lequel plan restera annexé au présent décret, ainsi que les avis du conseil général des ponts et chaussées, en date des 31 octobre 1859 et 23 janvier 1860. »

La dépense de ces travaux, évaluée 290,000 fr., sera imputée sur le chapitre XXXVIII de la 2^e section du budget, amélioration des canaux.

On lit dans le Moniteur de l'armée :

« Aux termes d'un décret impérial, rendu le 28 avril, sur la proposition du ministre de la guerre, les opérations des conseils de révision commenceront le 22 mai prochain et la réunion des listes du contingent cantonal, pour former la liste du contingent départemental, sera effectuée le 30 juin suivant. »

« La tournée des conseils de révision aura ainsi une durée de quarante jours, temps plus long que celui des années précédentes, et qui permettra aux conseils de se rendre dans tous les cantons. »

« D'après le tableau annexé au décret du 28 avril, et présentant la répartition entre les départements des 100,000 hommes appelés sur la classe de 1859, le nombre total des jeunes gens inscrits sur les listes de tirage s'élève à 306,930. »

« Les départements qui en comptent le plus sont, comme toujours, la Seine, 10,733, et le Nord, 10,133. »

Le ministre de la marine vient, dit-on, d'approuver le modèle d'une canonnière qui marchera au moyen d'un système tout nouveau. La vapeur serait remplacée par l'air chaud dans des conditions identiques de force et de vitesse; de plus, l'emploi de ce nouvel agent aurait l'avantage de présenter une grande économie.

Le gouvernement s'occupe, dit-on, en ce moment, de concert avec les compagnies de chemins de fer de Paris à la Méditerranée, de réorganiser le service postal. Actuellement, le trajet de Paris à Marseille s'accomplit en dix-huit heures. Le train quittant la capitale à huit heures et demie du soir arrive à Marseille le lendemain à deux heures et demie. Le départ de Paris serait avancé de quelques minutes, le temps d'arrêt à Lyon abrégé, la vitesse du convoi légèrement augmentée, de manière à ce que le courrier de Paris parvienne dans la métropole commerciale du Midi vers midi ou une heure.

Comme complément, un service accéléré, provisoirement organisé entre Toulon et Nice, permettrait aux habitants de cette ville, nouvellement française, de recevoir leurs correspondances de Paris par la première distribution du matin.

M. le directeur des Douanes de Lille vient d'adresser aux Inspecteurs la circulaire suivante :

« Monsieur, L'administration me fait connaître, sous la date d'hier, que le Corps législatif a adopté, dans sa séance de la veille, la loi relative aux cotons, aux laines, &c. En outre, il a fixé, sur la proposition du gouvernement, la mise à exécution, non au 5 mai, comme il avait été d'abord proposé, mais au 7 mai. »

« Il résulte de cette disposition que les marchandises qui auront été ou seront livrées à la consommation jusqu'au 7 de ce mois exclusivement, devront demeurer assujetties aux droits qui leur sont propres, d'après le tarif encore actuellement en vigueur. »

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 9 MAI 1860.

— N° 7 —

MESMER

PAR L. MÜHLBACH

V. LA CATASTROPHE. (Suite).

— Non, ce n'est pas vrai, je ne suis pas aveugle! s'écria-t-elle hors d'elle-même. O mon Dieu, ait pitié de moi, viens à mon secours! Je suis seule, toute seule! Mesmer! Mesmer!

Tout à coup elle se tut; son visage prit une expression de joie, ses joues s'empourprèrent, et le cou tendu, ses lèvres entr'ouvertes par un sourire de félicité, ses yeux rayonnants tournés vers la porte, elle p'éta l'oreille comme si elle épiât l'approche d'un grand bonheur.

Bentôt un tressaillement lui parcourut tous les membres; elle murmura frémissante : « Il vient! il vient! »

La porte s'ouvrit brusquement, Mesmer parut. Thérèse s'élança vers lui, poussant un cri de joie, et lui saisit avec feu les deux mains.

— Venez, maître! Tout ira bien maintenant que vous êtes là; personne n'osera plus rien me

faire, car vos mains me protégeront, votre bras sera mon appui.

Elle appuya la tête sur la poitrine de Mesmer, et sourit avec bonheur quand il lui passa un bras autour de la taille et lui caressa doucement le visage avec la main droite. Les yeux sur lesquels elle interrogea son regard fixé sur elle.

— Je lis dans vos yeux, maître, que vous n'êtes point content de moi, reprit-elle inquiète. Oui, vous m'en voulez de m'être conduite si gauchement au concert. Je sais bien que c'était folie, enfantillage; mais lorsque, à mon entrée dans la salle, j'ai aperçu cette foule de têtes, tous ces visages curieux et hostiles; quand j'ai rencontré ces regards qui me transperçaient, mes angoisses d'autrefois m'ont reprise. Puis il m'a semblé que les murailles marchaient vers moi, prêtes à s'écraser sur ma tête, et je n'ai plus osé avancer, car j'ai craint la mort.

— Et, au piano, qu'est-ce qui vous a troublée si subitement?

— Autre enfantillage! répliqua-t-elle avec un sourire. Je ne puis m'accoutumer à lire la musique et à voir en même temps mes doigts sautiller sur les touches. Cela me donne le vertige; mes doigts et les notes du cahier me paraissent danser ensemble une danse désordonnée; je ne sais plus où j'en suis ni ce que je vois.

— Tout cela est vrai et naturel, dit tristement Mesmer; car la vue aussi a son langage, et il faut d'abord que vous l'appreniez, comme les enfants apprennent à parler. Mais on ne vous en laissera pas le temps, on vous replongera dans la nuit et le silence, ma pauvre Thérèse chérie.

Elle lui jeta les deux bras autour du cou et se cramponna convulsivement à lui.

— Maître, sauvez-moi! sauvez-moi! s'écria-t-elle suppliante.

Il s'incina vers elle, lui caressa les cheveux et la contempla longtemps d'un oeil de flamme.

A l'autre extrémité de la pièce se tenaient immobiles monsieur et madame de Paradies. La mère avait écouté sa fille avec une profonde émotion; elle posa doucement la main sur le bras de son mari.

— Dis-moi, demanda-t-elle, que signifie tout cela? Pourquoi martyriser ainsi cette pauvre enfant? Pourquoi nier tout à coup qu'elle ait recouvré la vue, toi qui cependant...

— Silence! interrompit-il à voix basse. Écoute ceci: Thérèse guérie, nous perdons la pension de l'impératrice, et nous sommes réduits à la mendicité, nous et nos enfants.

— Hélas! pauvre Thérèse! murmura la mère avec un soupir, je sais tout maintenant. Tu resteras aveugle toute ta vie.

— Je viens à votre secours, Thérèse, disait Mesmer au même instant, après avoir calmé l'agitation de la jeune fille. Je suis ce qui se passe ici, — et il fixait sur les parents des regards courroucés : — vous voulez replonger cette pauvre enfant dans la ténacité, mais vous n'y parviendrez pas de sitôt. Mon honneur, ma réputation, mon avenir, un nouveau système dont je suis l'apôtre, sont en jeu. Je l'attire à moi Thérèse et pour moi-même contre votre cruauté.

Vous savez que ces émotions, ces combats sont de nature à lui rendre sa cécité, et pourtant vous ne les lui épargneriez point. Je viens donc la chercher pour la conduire à ma villa auprès de mes autres malades. Oh! soyez tranquilles, personne n'y verra rien d'inconvenant: elle y sera sous la protection de ma femme, à qui je pardonne ce titre aujourd'hui pour la première

fois puisque grâce à elle je peux protéger Thérèse et la soigner jusqu'à sa complète guérison. Thérèse, ma voiture attend à votre porte. Etes-vous prête à me suivre et à rester auprès de moi jusqu'à ce que la cure soit terminée et vos yeux assez forts pour supporter les larmes et les visages humains?

— Je suis prête à partir avec vous, maître! s'écria-t-elle joyeusement.

— Mais moi, je ne le souffrirai point! dit son père s'approchant avec précipitation. Thérèse est ma fille, et personne que moi n'a le droit de décider ce qu'on fera d'elle. Elle ne quittera pas ma maison, elle restera sous la protection de ses parents.

— Elle me suivra! répliqua Mesmer d'une voix tonnante. Vous me l'avez confiée en traitement, et tant qu'elle est malade, elle appartient à son médecin. Viens, Thérèse, que je te porte à la voiture.

Il l'enleva comme une plume et se dirigea vers la porte. M. de Paradies se précipita du même côté avec une exclamation de colère, tandis que sa femme tombait à genoux et pleurait.

Au moment d'ouvrir la porte, Mesmer trouva le passage barré par M. de Paradies.

— Laissez-nous sortir! s'écria-t-il en armé de courroux.

— Allez, mais laissez-nous ma fille.

— Non, je l'emène! Je ne veux pas que vous la rendiez de nouveau aveugle. Tenant Thérèse dans son bras gauche, il cherchait, du bras droit, à écarter de la porte M. de Paradies. Comme celui-ci résistait, Mesmer poussa un éclat de rire sardonique; sa taille gigantesque se redressa de toute sa hauteur, son bras fort et musculeux souleva son bras versaire,

* Reproduction interdite.